

**COMMUNE D'AVORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVORD dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.09.2019

Date d'affichage : 09.09.2019

PRÉSENTS : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BARON, BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames ERNE, FERNANDES, Messieurs FOUDRAT, HUE, LECOMTE, Mesdames LESIMPLE, MARTINAT, Monsieur PECILE et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BONNET, Mesdames DESCHAMPS, GOGUÉ, HANICQ, Monsieur LAMY, Mesdames LAVRAT, MASCRÉ, Monsieur NICOLA et Madame TEYSSIER.

POUVOIRS : Madame GOGUÉ à Monsieur GOFFINET,  
Madame HANICQ à Madame SARRON,  
Monsieur LAMY à Monsieur BARON,  
Madame MASCRÉ à Madame ERNE,  
Monsieur NICOLA à Monsieur BOUGRAT  
Madame TEYSSIER à

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LESIMPLE.

DÉLIBÉRATION N° 2019-09-01

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs au PLUi.

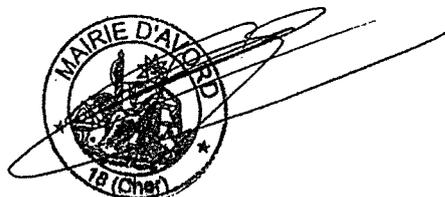
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à AVORD, le 16 septembre 2019.

Le Maire,

Pierre-Etienne GOFFINET.



République Française

Commune de  
**BAUGY**

Département  
**CHER**

☎ 02.48.26.15.28.

Télécopie 02.48.26.10.36.

Mail : [mairie-baugy@wanadoo.fr](mailto:mairie-baugy@wanadoo.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C.D.C. la Septaine  
Courrier arrivé le :

27 SEP. 2019

Délibération n° 2019\_09\_02  
Séance du 12 septembre 2019

### Nombre de Conseillers

- Afférents au conseil : 28
- En exercice : 28
- Qui ont pris part à la délibération : 22 (présents ou représentés)

### Date de la convocation :

06/09/2019

### Date d'affichage :

06/09/2019

Le 12 septembre 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Arnaud GITTON, François HUBERT, Laurence BERNARD, Christophe ANDRAULT, Catherine de CHALENDAR, William FOUCHER, Claude GRIMOIN, Christian WEINGARTEN, Yvonne DUBOURG, Christian DUBOURG, Sylviane de BOYSSON, Bernard GINDRE, Evelyne FULMAR, Béatrice de KERPOISSON, Sylvie FOURNIER, Christine DRICI

Etaient absents : Mmes et MM. Daniel MERCIER, Catherine DIMIER, Alain BAUDON, Aurore BONTEMPS, Mathieu MORISSE, Corinne EVENO, Anthony RENAULT, Béatrice BATTUT, Jérôme VASSET,

### Pouvoirs :

M. Alain BAUDON a donné pouvoir à M. Arnaud GITTON  
Mme Aurore BONTEMPS a donné pouvoir à Mme Céline LACROIX  
Mme Corinne EVENO a donné pouvoir à M. Christian WEINGARTEN

Secrétaire : M. François HUBERT.

Objet : Modification du PLUi.

Vu l'arrêté fin juin du PLUi par la CDC La Septaine

Considérant que chaque commune doit se prononcer.

La commune de Baugy émet un avis favorable. Toutefois, concernant l'implantation de l'extension de la zone d'activité commerciale d'une surface d'environ 4.2 ha, il serait plus pertinent de l'implanter parallèlement au chemin des Merisiers afin de faciliter l'exploitation agricole du reste de la parcelle.

Adopté à l'unanimité

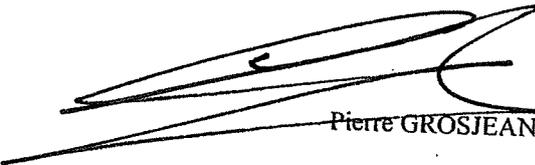
Acte rendu exécutoire après dépôt

A la Préfecture du CHER

Et publication ou notification le.....

Le Maire

Le Maire

  
Pierre GROSJEAN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-200083798-20190912-2019\_09\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019

Affichage : 03/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DU CHER  
Arrondissement  
De Bourges  
Canton d'Avord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CROSSES

Date de la convocation :  
21/10/2019

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 6  
Votants : 6

L'an deux mil dix-neuf, le 05 novembre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie AUDEBERT, Maire.

Présents : Mme Arlette CHARTON, Adjointe, Mme Clémence LOUIS, Mme Elisabeth MOREAU, Mme Isabelle SURGENT, M. Richard BOURDIN, Conseillers municipaux

Absents excusés : M. Jean-Philippe BERLAND, M. Laurent AURAT, M. Patrice DON, M. Bertrand MINCHIN

**2019-11-002**

Pouvoir : M. Laurent AURAT à Mme Isabelle SURGENT

Secrétaire de séance : Mme Clémence LOUIS

**PLUi DE LA SEPTAINE**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 153-5,

Vu la délibération n° 2019-07-062 du Conseil Communautaire de La Septaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant arrêt du projet d'élaboration du PLUi de La Septaine,

Vu le courrier de notification de la communauté de communes de La Septaine en date du 2 août 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le PLUi, sans remarque.

**POUR : 7**

Pour copie conforme

Fait à CROSSES le 12 novembre 2019

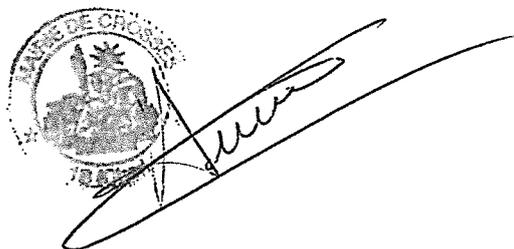
Le Maire,  
Jean-Marie AUDEBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-21180818-20191105-2019\_11\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019



Envoyé en préfecture le 10/09/2019  
Reçu en préfecture le 10/09/2019  
Affiché le 30/03/2019  
ID : 018-211802475-20190906-COM2019\_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAVIGNY-EN-SEPTAINE 18390**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 6 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARCEL Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2019

Date d'affichage : 29 août 2019

**Présents** : Mesdames AUZOUX Hélène, CHIRON Anna, LOUIS GAVILLON Lydie, Messieurs, CARLIER Gérard, JOY Christophe, MARCEL Dominique, PELLUCHON Philippe.

**Procurations** : Monsieur BOUELLE Marc à CARLIER Gérard  
Monsieur GASPARD Christian à Monsieur MARCEL Dominique  
Monsieur ROUBINET Patrick à Madame CHIRON Anna

**Absent** : Messieurs BAILLY Franck, JEAN Nicolas

**Secrétaire de séance** : Madame AUZOUX Hélène a été élue secrétaire.

PLUi de la Septaine.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 153-5,

Vu la délibération N° 2019-07-062 du Conseil communautaire de La Septaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant arrêt du projet d'élaboration du PLUi de La Septaine,

Vu le courrier de notification de la communauté de communes de La Septaine en date du 2 août 2019,

Entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Donne un Avis favorable sur le PLUi

- sans remarque

Vote : 10 pour

Fait à Savigny-en-Septaine, le 9 septembre 2019.

Le Maire,

Dominique MARCEL

Nombre de  
conseillers :  
en exercice  
présents  
votants

11

9

11

2019-35

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille dix-neuf*

*le 24 Septembre 2019 à 19 h 00*

*le Conseil Municipal de la commune de Soye en Septaine*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

*à la Mairie, sous la présidence de Mme LOISEAU Marie-Françoise*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 Septembre 2019*

### **OBJET :**

Avis PLUi

***Présents :*** Marie-Françoise LOISEAU - Béatrice ESCUDERO - Hervé RICHARD - Marc PERONNET - Gilles LAUBIER - Isabelle HAUSER - Jean-Luc DUBET - David LACOTE-BLAISE - Valérie CORDEAU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

Le :

### **Absents excusés :**

*Farid TEI (Ayant donné procuration à Madame Escudéro)*

*Corinne RATEL (Ayant donné procuration à Monsieur Richard)*

**Secrétaire de séance :** Hervé RICHARD

### **AVIS PLUi**

**N°2019-35**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes de la Septaine. Il exprime deux remarques :

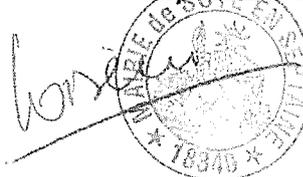
- Il est demandé que l'ensemble des bois de la commune puisse avoir la même protection « Espace Boisé Classé » que le bois de la Garenne, notamment les deux petits bois plus au nord-ouest du territoire qui figurent uniquement en zone naturelle.
- Il est également demandé que la zone 2AUi (zone artisanale) interdise les activités nuisantes et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le conseil Municipal sera vigilant sur la suite de la procédure et les modifications qui seront apportées au projet de PLUi avant son approbation.

**Vote :** Pour 11

Pour copie conforme

A Soye en Septaine  
Le Maire  
Marie-Françoise LOISEAU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/09/2019

Application agréée E-lequalite.com



Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de Commune de VILLABON  
séance du 09/10/2019

Date de la convocation  
04/10/2019

Date d'affichage  
04/10/2019

Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 14  
En exercice : 12  
Votants : 13

Réf : 2019\_29

A l'unanimité  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le :  
11/10/2019  
et publication ou notification  
du :

L' an 2019 et le 9 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de FRÉRARD Philippe, Maire

Présents : M. FRÉRARD Philippe, Maire, Mmes : LANA SANCHO Caroline, LUQUIAU Karine, PAVLUS Sarah, MM : ALEXANDRE Arsène, BAYLE Jean-Louis, BOYAC Alain, DELTREIL Didier, GAUDIN Patrick, LAMOUREUX Nicolas, LECLERC Emile, MAITRAT Arnaud  
Absent(s) : M. DE OLIVEIRA Fabrice  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNON Catherine à Mme LUQUIAU Karine

Sécrétaire de séance: M. Nicolas LAMOUREUX

Objet de la délibération :  
**-AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Chacun des conseillers a pu prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par le conseil communautaire de la Septaine.

Après délibération, le CM, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet si sont prises en compte les observations suivantes :

- Les parcelles ZK 0009 et 35 (carrières) doivent être en zone « NC Carrières »
- L'ensemble de la zone NC, constituant les carrières, doivent être définies comme zones à risque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Fait à Villabon le 09 octobre 2019  
Le Maire,

Philippe Frérard



République Française  
Département  
Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de Commune de VILLABON  
séance du 09/10/2019

<b>Date de la convocation</b> 04/10/2019	L' an 2019 et le 9 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de FRÉRARD Philippe, Maire
<b>Date d'affichage</b> 04/10/2019	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 14 En exercice : 12 Votants : 13	
	Présents : M. FRÉRARD Philippe, Maire, Mmes : LANA SANCHO Caroline, LUQUIAU Karine, PAVLUS Sarah, MM : ALEXANDRE Arsène, BAYLE Jean-Louis, BOYAC Alain, DELTREIL Didier, GAUDIN Patrick, LAMOUREUX Nicolas, LECLERC Emile, MAITRAT Arnaud Absent(s) : M. DE OLIVEIRA Fabrice Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNON Catherine à Mme LUQUIAU Karine
	Sécrétaire de séance: M. Nicolas LAMOUREUX
Réf : 2019_29	<b>Objet de la délibération :</b> <b>-AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	Chacun des conseillers a pu prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêté le 1 <sup>er</sup> juillet 2019 par le conseil communautaire de la Septaine.
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Après délibération, le CM, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet si sont prises en compte les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les parcelles ZK 0009 et 35 (carrières) doivent être en zone « NC Carrières »</li><li>• L'ensemble de la zone NC, constituant les carrières, doivent être définies comme zones à risque.</li></ul>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/10/2019 et publication ou notification du :	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

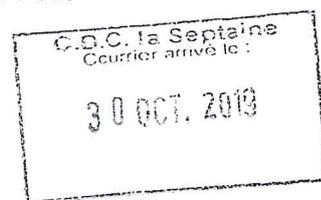
Fait à Villabon le 09 octobre 2019  
Le Maire,

Philippe Frérard



Mairie  
De  
Jussy-Champagne

Jussy-Champagne, le 29 octobre 2019



Madame Bénédicte DUCATEAU  
Mairie de Jussy-Champagne  
Place de l'église  
18130 JUSSY CHAMPAGNE

à

Communauté de Communes de la Septaine  
A l'attention de Monsieur Le Président  
ZAC des Alouettes  
18520 Avord

**Lettre recommandée avec AR n°1A 120 148 0956 2**

**Objet :** Avis de la municipalité de Jussy-Champagne sur le projet de PLUI de la Septaine

**Référence :** Lettre DM/FC 19 n°427 du 2 août 2019

**Pièces jointes :**

- 1) une annexe
- 2) délibération 2017\_34 du conseil municipal de Jussy-Champagne du 6 décembre 2017
- 3) délibération 2019\_29 du conseil municipal de Jussy-Champagne du 25 octobre 2019
- 4) article extrait du journal municipal « *Pôle aéronautique d'Avord : un projet désuet sans avenir* »

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence reçu en mairie le vendredi 2 août, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Septaine. En application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, le délai des trois mois de consultation s'achèvera le 2 novembre 2019.

Je voudrais tout d'abord remercier Madame Morellon pour la qualité des échanges que nous avons eus pour ce qui concerne la commune de Jussy-Champagne et la prise en considération de nos demandes.

Mairie de Jussy-Champagne  
Adresse : place de l'église 18130 JUSSY-CHAMPAGNE  
Téléphone et télécopie : 02 48 25 00 44  
Email : mairiejussychampagne@wanadoo.fr

Cependant, notre conseil avait déjà eu l'occasion de formuler des alertes et des remarques préalables lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Septaine en délibérant défavorablement le 6 décembre 2017. L'une d'elles portait sur l'ambition démographique de la CdC alors que la population est en baisse, que le nombre d'élèves a chuté ces dernières années de façon inquiétante comme vous l'avez indiqué le 21 octobre dernier lors de la réunion des maires consacrée justement à l'avenir des écoles de la CdC, que le nombre de logements militaires vacants est croissant, que le lotissement des Tortillettes rencontre des difficultés, etc.

Depuis la mise en œuvre du plan Biodiversité, qui s'est fixé comme objectif « zéro artificialisation nette », l'Etat invite les élus à faire preuve de responsabilité et à avoir une gestion très sobre et équilibrée des terres pour préserver l'environnement, la biodiversité et la production agricole malmenée notamment dans le Cher.

A cela s'ajoute la problématique du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la base aérienne d'Avord qui est obsolète depuis de nombreuses années. En effet, la nouvelle réglementation, en vigueur depuis 2002, est généralement plus contraignante pour l'urbanisation. Dans ce domaine également il nous faut faire preuve de responsabilité collective et demander la révision du PEB même si cela peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'urbanisme. Sans attendre la fin d'une procédure qui peut s'avérer longue, je pense qu'il faudrait que nous disposions au minimum d'une simulation avant de valider le PLUI. En effet, il faut à la fois protéger la population contre le bruit et préserver le potentiel d'accueil de nouvelles unités aériennes de la base. Face à un PEB non révisé, tout le monde se met en péril et l'on introduit bien inutilement une fragilité juridique dès la conception du PLUI.

C'est donc sans surprise que vous trouverez en pièce jointe la délibération de la municipalité qui émet un avis réservé sur le projet et qui réitère ses alertes.

Toute précipitation pourrait avoir des conséquences financières fâcheuses dans un contexte où déjà trois PLUI viennent de recevoir un avis défavorable de Madame la Préfète du Cher.

Conformément au code de l'urbanisme, je vous demande de bien vouloir joindre cette lettre et les quatre pièces jointes au dossier d'enquête publique qui va être organisée prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Bénédicte DUCATEAU



Copie à :

- Monsieur le Délégué militaire départemental
- Monsieur le Commandant de la Base Aérienne 702 d'Avord
- Monsieur le vice-président de La Septaine en charge de l'environnement

## Annexe

### 1. Plan d'exposition au bruit (PEB)

Le PEB de la base d'Avord présenté dans le dossier a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 1998. Il a été élaboré en 1993, c'est-à-dire il y a plus de 25 ans :

- sur la base de plusieurs considérations : nombre de mouvements de l'aérodrome à l'horizon 2010<sup>1</sup>, répartition des mouvements<sup>2</sup>, pourcentage d'utilisation du sens de la piste, évolution des trajectoires liées aux procédures ;
- sur un principe : 1 mouvement = 1 décollage = 1 atterrissage quelle que soit l'heure du mouvement.

Un document graphique a été établi (carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>). Il fait apparaître 3 zones de bruit avec des restrictions d'urbanisation. Au bilan, 7 communes de la Septaine sont concernées dont principalement Avord, Savigny-en-Septaine, Farges-en-Septaine et Baugy.

**Je signale que la carte jointe au dossier est illisible et inexploitable. De plus, il manque au moins une page importante, la page 5 et suivantes (?) « Choix de la limite de la courbe C ».**

#### a. Généralité sur le PEB

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit. Le PEB a pour objectif d'éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne. Les dispositions du PLUI doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB et non l'inverse.

La France a adopté en 2002 un nouvel indice Lden<sup>3</sup> pour l'élaboration des PEB<sup>4</sup>.

Cet indice est également prescrit au niveau communautaire (DE n° 2002/49/CE du 25 juin 2002). Il tient compte :

- du trafic ;
- une pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission :
  - 1 mouvement en soirée = 3 mouvements de jour
  - 1 mouvement de nuit = 10 mouvements de jour

Les nouveaux PEB définissent 4 zones et non plus 3.

<sup>1</sup> Trafic estimé à 45700 mouvements par an.

<sup>2</sup> 15,5% avions de chasse, 83,5% avions conventionnels militaires de transport, 1% hélicoptères.

<sup>3</sup> Lden : Level day evening night (Cf. art R112-1 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Code de l'urbanisme art L112-3 à L112-17 et art R112-1 à R112-17 relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes.

## b. Conséquences pour le PLUI de la Septaine

C'est le principe de la pénalisation du niveau sonore selon l'heure de vol qui entraîne des modifications parfois considérables dans les PEB. Ainsi, le tableau ci-dessous concernant le projet de PEB de la base de Mont-de-Marsan, illustre de façon globale l'impact de la nouvelle réglementation en termes de surface des zones de bruit :

Mont-de-Marsan	Zone de bruit A	Zone de bruit A+ B	Zone de bruit A+B+C+D
Ancien PEB	730 ha	1273 ha	2149 ha
projet PEB	970 ha	1381 ha	3306 ha

L'impact de la nouvelle réglementation sur l'urbanisme en vigueur depuis 2002 est donc très important. Il concerne principalement les zones situées dans l'axe de piste, dans le virage après décollage et dans le « dernier virage » avant l'atterrissage. Il y a donc lieu d'être très réservé sur les projets de la Septaine situés dans ces zones.

Autoriser des constructions dans ces zones, notamment des lotissements, c'est amputer le potentiel d'accueil de la base d'Avord dans l'avenir.

Il convient également de rappeler que, par le passé, le bruit et ses effets sur la population ont été des enjeux très forts dans le choix de fermeture de certaines bases plutôt que d'autres, lors des restructurations du ministère des armées.

## 2. Rapport de présentation

### a. Des objectifs irréalistes

Les chiffres concernant la population ont été arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le rapport en conclut un accroissement de la population entre 2007 et 2012 de 1,7%<sup>5</sup>. Il est même indiqué un peu plus loin que « *la forte croissance observée à l'échelle de la Septaine est due à une très forte attractivité* ». Par ailleurs, d'une manière générale les données recueillies concernant la population et les logements s'arrêtent à 2013.

La situation a bien évolué depuis 7 années et il aurait été opportun de mettre à jour les chiffres. En effet Avord, chef lieu de canton, perd régulièrement des habitants depuis plusieurs années :

Chiffres INSEE	2012	2013	2014	2015	2016
Nb habitants	2769	2716	2666	2616	2606

La Septaine perd également des habitants :

Chiffres INSEE	2015	2016
Nb habitants	10829	10757

En réalité, la Septaine traverse une crise démographique depuis 4 à 5 années qui se traduit par :

---

<sup>5</sup> Page 11.

- une diminution inquiétante du nombre d'élèves comme l'a souligné le président de la CdC lors d'une réunion avec les maires le 21 octobre dernier avec pour conséquence des fermetures de classes ;
- des logements militaires vacants dans la cité Bouyer à l'entrée de la base - une situation inédite ;
- des militaires qui préfèrent résider dans l'agglomération de Bourges ;
- des difficultés pour commercialiser le lotissement des Tortilletes à Avord (permis d'aménager délivré le 23 juin 2016 : une quinzaine de logement dont la construction a débuté);
- un taux de vacance élevé dans la CdC ;
- un petit commerce en difficulté.

A cela il faut rajouter qu'il n'y a aucune prévision d'arrivée de nouvelle unité sur la base aérienne. Il est donc hasardeux de mentionner qu'il faut prévoir des réserves pour anticiper les évolutions de ses effectifs. Seul des travaux importants sont programmés pour être en capacité d'accueillir des avions MRTT dans le cadre du déploiement de la force aérienne stratégique. Certains ont pu interpréter cette bonne nouvelle pour l'économie locale comme l'arrivée de personnels. Il n'en est rien, l'unité et donc son personnel, sera stationnée sur la base d'Istres.

En conclusion le scénario choisi d'une croissance de 0,7% est peu réaliste tout comme l'objectif de produire 720 logements d'ici 2030 (10 ans). La CDPENAF<sup>6</sup> dans son avis rendu le 4 décembre 2018 ne dit pas autre chose et recommande principalement à la Septaine de se rapprocher des objectifs plus modestes préconisés par le SCOT<sup>7</sup>.

#### b. Lutter contre l'artificialisation des terres

Pour répondre au besoin de 720 logements neufs à produire il faut prévoir 77 ha de surfaces brutes auxquelles il faut rajouter 12 ha de prairies pour le projet de Pôle aéronautique. On ne peut donc pas évoquer une consommation sobre de l'espace pour les années à venir.

Au lieu de cela, nous devrions protéger la biodiversité, nos espaces naturels et la production agricole. Il nous faut donc renoncer à des projets d'aménagement qui alimentent la politique de l'offre immobilière et privilégier la réhabilitation du bâti existant qui profitera à toutes les communes de la CdC.

A cet égard, la ministre de la transition écologique annonçait le 18 septembre 2019 « *qu'il ne faut plus artificialiser* » et rappelait l'objectif de zéro artificialisation nette fixé en juillet 2018 dans le cadre du plan Biodiversité.

#### c. Projet de Pôle aéronautique

Une surface de 12 ha de prairie est prévue pour l'implantation de ce projet qui a déjà coûté fort cher aux finances publiques. L'avenir de ce projet réside dans la création d'un musée des armées à Bourges en association avec les Ecoles militaires de

---

<sup>6</sup> CDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

<sup>7</sup> SCOT : schéma de cohérence territoriale.

Bourges et les industriels locaux. Je joins un article paru dans le journal municipal qui résume la situation.

#### d. Zone militaire

Le rapport de présentation distingue d'un secteur Um<sup>8</sup> qui correspond à la zone d'activité et de service de la base aérienne d'Avord. Le document graphique nous montre que ce secteur s'étend à l'intérieur des clôtures de la base. Le règlement<sup>9</sup> nous apprend que «*dans le secteur Um, seules sont autorisées les constructions liées aux activités de la base aérienne d'Avord, y compris les installations classées pour la protection de l'environnement*».

Il s'agit là d'une lecture erronée de la réglementation qui stipule à l'article R421-8b du code de l'urbanisme que sont dispensées des formalités du code de l'urbanisme les constructions situées à l'intérieur des aérodromes militaires. Il ne s'agit donc pas d'une autorisation (donnée par qui d'ailleurs, le président de la Septaine ?), mais d'un dispositif dérogatoire.

En 2014, vous aviez déjà fait cette erreur d'interprétation en vous opposant à la construction d'une Structure Multi-Accueil à l'extérieur des clôtures au bénéfice des militaires au motif notamment que le ministère n'avait pas déposé de permis de construire.

Cet écart de lecture n'est pas nouveau et cela fait l'objet d'une jurisprudence.

#### e. Recensement patrimonial et paysager

Les éléments du patrimoine à préserver au sens de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sont localisés sur les documents graphiques par un point de couleur bleue (prescription ponctuelle). Il n'y a aucune indication sur la nature de ces éléments. Ainsi, jardins, parcs, bâtiments, petit patrimoine (croix, calvaire, lavoir, statue, etc.) sont ainsi représentés par le même symbole. Il n'y a donc pas de recensement au sens « inventaire » et encore moins de photographie de ces éléments du patrimoine à préserver.

Il y a lieu de numéroter chaque élément du patrimoine sur les documents graphiques, de le photographier, et de préciser sa localisation (adresse lorsque cela est possible) dans une sorte de catalogue. En effet, en l'état actuel, la préservation des éléments du patrimoine ne peut être assurée correctement.

#### f. Mise à jour du rapport de présentation

Le document mériterait une relecture complète pour corriger les nombreuses fautes et mettre à jour de plusieurs points parmi lesquels :

Page 38 § Le tourisme :

- s'agissant du château de Jussy-champagne, retirer « *qui est assez confidentiel* » car ce n'est pas juste. La visite du château figure sur toutes les

---

<sup>8</sup> Page 157.

<sup>9</sup> Page 16 article 3.

programmations touristiques et de nombreux panneaux routiers indiquent sa localisation.

- ajouter que Jussy-champagne dispose d'une église romane classée MH qui renferme une collection exceptionnelle de vêtements et d'objets liturgiques, qui a suscité de nombreux articles et qu'une exposition est organisée depuis 5 ans durant l'été et qu'elle reçoit de nombreux visiteurs ;

#### Page 39 § Les commerces et services de proximité

- avec au maximum un seul commerçant ambulant, il est peut être un peu exagéré d'évoquer le marché d'Avord qui lui est vraiment très très confidentiel ;

#### Page 39 § Equipements administratifs

- à mettre à jour : fermeture CFP de Baugy et ouverture d'une MSAP à Avord ;

#### Page 41 § Petite enfance

- la base d'Avord dispose d'une Structure Multi-Accueil et non d'une crèche ;  
§ Périscolaire
- les NAP ont été supprimées ;

#### Page 52 § Une bonne desserte routière

- le document évoque en bas de page, sur une ligne et demie, un problème majeur : la traversée du champ de tir. En effet la route Jussy-Avord est très souvent fermée et oblige à des détours, parfois de plusieurs dizaines de km, pour rejoindre le chef lieu de canton, si bien que le véritable bassin de vie est Dun-sur-Auron. A compléter ;

#### Page 63 § Risques et nuisances d'origine anthropique

le document oublie les risques liés au champ de tirs. A compléter

#### Page 68 § Assainissement

- le document pourrait mentionner le nombre d'installations contrôlées ;

#### Page 71 § Zones humides

- est-ce que depuis la rédaction de ce chapitre l'inventaire des zones humides a été réalisé ?

République Française  
Département Cher  
Commune de Jussy Champagne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2017

Référence
2017_34

Objet de la délibération
PLH DE LA SEPTAINE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Date de la convocation
28/11/2017

Date d'affichage
27/11/2017

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 7
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Bourges  
Le : 08/12/2017

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 6 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DUCATEAU Bénédicte, Maire

**Présents** : Mme DUCATEAU Bénédicte, Maire, Mmes : BLANC Dominique, D'AMECOURT Jacqueline, GALEY Christiane, JEANNE DAMIEN Céline, SOJO Sonia, MM : BACHELART Olivier, BARTHOLOME Stéphane, PELLETIER Yvon, PERRAUD Yann, RENAUD Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mmes BLANC Dominique

**Objet de la délibération** : PLH DE LA SEPTAINE

**Vu:**

- les articles L302-1, L302-2, R302-1, R302-1-1 à 4 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation;

- l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire n°2017-04-043 du 25 avril 2017;

- le projet de PLH de la Septaine arrêté par le conseil communautaire;

- la lettre du président de la Septaine n° 571 PEG/VM 17 du 19 octobre 2017

**Considérant :**

- que la commune d'Avord concentre 78% des logements locatifs sociaux de La Septaine (Cf. page 27 du PLH) ;
- que l'offre de logement social est très inégalement répartie sur le territoire de La Septaine (Cf. carte page 27 du PLH);
- que 47% des logements d'Avord sont des logements locatifs sociaux ce qui crée une situation particulière sur le territoire, et probablement à l'échelle du

département, et qui doit être prise en compte dans le PLH (Cf. carte page 27 du PLH) ;

- que le programme d'actions ne corrige pas ce déséquilibre ;
- que la réalisation d'une trentaine de logements sociaux à Avord va accroître ce déséquilibre ;
- que compte tenu de cette situation très contrastée sur le territoire de La Septaine, le programme d'actions du PLH ne peut s'appliquer uniformément et indifféremment à chaque commune de La Septaine ;

**En conséquence, le PLH ne répond pas aux objectifs définis dans l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, et notamment, ne favorise pas un développement équilibré du territoire ;**

\*\*\*\*\*

**De plus, considérant :**

- que les hypothèses d'accueil de nouveaux militaires sur la base d'Avord ne sont pas fondées (aucune arrivée d'une nouvelle unité n'est prévue dans les dix années à venir) ;
- qu'un grand nombre de logements de la résidence Bouyer réservés aux militaires sont actuellement vacants ;
- que la tendance actuelle est plutôt que les militaires préfèrent résider en famille dans l'agglomération de Bourges ou en qualité de célibataire géographique sur la base 702 qui offre de nombreuses possibilités d'hébergement de qualité ;
- que la production de logements sur le territoire de la Septaine est en nette baisse depuis 2012 ;
- que le démarrage du lotissement « les Tortilletes » à Avord rencontre des difficultés ;
- que plus généralement il y a une baisse d'attractivité sur la région d'Avord ;
- que les conséquences de l'ouverture début 2018 d'un

supermarché moderne de 2200 m<sup>2</sup> sur la RD960 à la sortie d'Avord doivent être mesurées ;

- que le démantèlement prochain de l'INRA d'Avord aura des conséquences négatives sur la dynamique du développement démographique ;
- que la fusion des deux seuls bailleurs sociaux publics du Cher (OPH du Cher et Bourges Habitat) sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il conviendra d'en mesurer les conséquences notamment sur les capacités d'investissement du nouvel établissement en raison de la situation financière inquiétante de Bourges Habitat ;
- que la baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) aura des conséquences négatives sur les projets de réhabilitation et de construction des logements sociaux gérés par les bailleurs sociaux ;

**En conséquence, il n'est pas réaliste de se fixer un objectif de réalisation de 50 logements par an pendant les six années à venir. Un objectif de réalisation de 30-35 logements par an serait plus crédible ;**

\*\*\*\*\*

**Par ailleurs, considérant :**

- qu'il y a des incertitudes très grandes pour les finances des communes relatives :
  - o à la baisse des dotations budgétaires ;
  - o à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui pourrait impacter durement certaines communes ;
- que le nombre de personnes employées par La Septaine est déjà très supérieur à la moyenne entraînant des coûts de fonctionnement importants ;
- que l'élaboration du PLUi de La Septaine nécessite déjà la participation de plusieurs bureaux d'études dont le bureau d'étude EOHS de Lyon qui s'occupera de l'habitat ;

**En conséquence :**

- **il ne doit pas être créé de poste de cadre chargé de mission, même à mi-temps, compte tenu du coût associé ;**
- **il ne faut pas utiliser le fond de portage intercommunal de 150 000 € pour financer l'acquisition d'immeubles vacants ;**
- **il ne doit pas être instauré de nouvelle taxe d'habitation sur les logements vacants compte tenu de la suppression prochaine de la taxe d'habitation. De plus, il est probable qu'elle soit jugée illégale. Il serait préférable d'engager une politique incitative plutôt que punitive ;**
- **il ne doit pas être créé de droit communautaire de préemption; ce droit de préemption doit rester uniquement au niveau des communes ;**

\*\*\*\*\*

**Enfin, considérant :**

- que la lutte contre les logements vacants est un axe majeur du PLH (*Cf. page 57 du PLH*) ;
- que le PLH donne des informations sur les logements vacants (*Cf. pages 32 et 57 du PLH*) ;
- qu'il y a notamment 407 logements vacants sur le territoire de la Septaine (*Cf. page 32 du PLH*) ;
- que le PLH ne permet pas de localiser, commune par commune, ces logements vacants ;
- que toutefois le PLH fixe, commune par commune, le nombre de logements vacants à remettre sur le marché (*Cf. page 57 du PLH*) ;
- qu'il n'est pas possible de déterminer quels sont les critères qui ont permis de fixer ces objectifs, commune par commune, ni de mesurer l'effort de chaque commune ;
- que l'utilisation du fond de portage intercommunal de 150 000 € dont la création est proposée dans le PLH

pour lutter contre les logements vacants reste très floue ;

- que cette situation peut constituer un manque de transparence ;
- que la transparence est essentielle à la bonne gestion des affaires communautaires ;

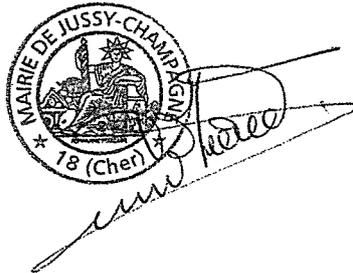
**En conséquence, le PLH est incomplet et manque de transparence.**

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE au projet de PLH.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/12/2017  
Le Maire  
Bénédicte DUCATEAU



République Française  
Département Cher  
Commune de Jussy Champagne

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

L'an 2019, le 25 Octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jussy-Champagne s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire, en session ordinaire.

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 1

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame GALEY Christiane ; Madame SOJO Sonia ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges  
Le : 28/10/2019  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusés** : Monsieur BACHELART Olivier (pouvoir à Monsieur PELLETIER) ; Madame BLANC Dominique (pouvoir à Madame DUCATEAU) ; Madame D'AMECOURT Jacqueline ; Madame JEANNE Céline

**Absent** : Monsieur RENEAUD Frédéric

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Yvon PELLETIER

## 2019\_29 – AVIS SUR LE PLUI DE LA SEPTAINE

Vu :

- la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- la lettre du vice-président de la Septaine DM/FC 19 n° 427 du 2 août 2019 ;
- le dossier de PLUI partie 1 et partie 2 arrêté au 31 juillet 2019 ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R 153-5 relatifs au PLU, les articles L103-2 à 103-6 relatifs à la concertation et les articles L112-3 à L112-17 et art R112-1 à R112-17 relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes ;
- la délibération 2017\_34 du conseil municipal de Jussy-Champagne en date du 6 décembre 2017 relative au PLH;
- le plan Biodiversité du 4 juillet 2018 ;
- l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF) du 4 décembre 2018 ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre Val-de-Loire N° 2019-2494 du 21 juin 2019 ;



## **S'agissant de la composition du dossier**

### Considérant :

- que pour une meilleure information des municipalités, le dossier présenté aurait pu comprendre :
  - o le bilan de la concertation qui est en principe arrêtée depuis plusieurs mois ;
  - o l'avis de la CDPENAF ;
  - o l'avis de la MRAE ;

## **S'agissant du plan d'exposition au bruit (PEB) de la base d'Avord**

### Considérant :

- que le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit ;
- que le PEB a pour objectif d'éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome ;
- que le PEB est un document d'urbanisme opposable à toute personne ;
- que les dispositions du PLUI doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB et non l'inverse ;
- qu'il est hautement souhaitable d'établir un PLUI avec un PEB à jour au risque d'introduire une fragilité juridique ;
- que le PEB de la base d'Avord présenté dans le dossier a été élaboré en 1993, c'est-à-dire il y a plus de 25 ans ;
- que le PEB a été élaboré avec notamment comme principe que tous les mouvements (décollage ou atterrissage) ont la même valeur quelle que soit l'heure du mouvement ;
- que le document graphique fait apparaître 3 zones de bruit avec des restrictions d'urbanisation ;
- qu'au bilan, 7 communes de La Septaine sont concernées dont principalement Avord, Savigny-en-Septaine, Farges-en-Septaine et Baugy ;
- que la carte jointe au dossier est illisible et donc inexploitable ;
- qu'il manque une page importante, la page 5 du PEB « Choix de la limite de la courbe C » ;
- que les avions M2000 N en déploiement à Avord ont été remplacés par des Rafale plus bruyants ;
- que la France a adopté en 2002 un nouvel indice Lden pour l'élaboration des PEB ;
- que le PEB de la base ne respecte plus la réglementation depuis de nombreuses années ;
- que la nouvelle réglementation introduit une pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission (1 mouvement en soirée = 3 mouvements de jour et 1 mouvement de nuit = 10 mouvements de jour) ;
- que les nouveaux PEB définissent 4 zones et non plus 3 ;
- que le principe de la pénalisation du niveau sonore selon l'heure de vol entraîne des modifications dans les PEB (augmentation de la zone A de 25% à Mont-de-Marsan par exemple) ;
- que l'impact de la nouvelle réglementation sur l'urbanisme est donc très important ;
- que cet impact concerne principalement les zones situées dans l'axe de piste, dans le virage après décollage et dans le « dernier virage » avant l'atterrissage ;

- qu'il y a lieu d'être très prudent sur les projets de constructions, notamment les lotissements, situés dans ces zones ;
- que la sensibilité de la population aux nuisances de bruit est croissante ;
- que son attachement à une meilleure qualité de vie est légitime ;
- que le bruit des avions a été un des éléments déterminants lorsqu'il s'est agi de fermer des bases aériennes lors des restructurations du ministère des armées ;
- qu'il faut absolument préserver le potentiel d'accueil de la base d'Avord ;
- que face à un PEB non révisé, tout le monde se met en péril, y compris l'Etat ;

### **S'agissant du rapport de présentation**

#### Considérant :

- que les chiffres concernant la population ont été arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- que le rapport conclu à un accroissement de la population entre 2007 et 2012 de 1,7% ;
- qu'il est indiqué un peu plus loin que « *la forte croissance observée à l'échelle de La Septaine est due à une très forte attractivité* » ;
- que la situation démographique a bien évolué depuis 7 années ;
- qu'Avord, chef lieu de canton, perd régulièrement des habitants depuis plusieurs années ;
- que la Septaine perd également des habitants ;
- qu'en réalité, la Septaine traverse une crise démographique depuis 4 ou 5 années ;
- qu'on enregistre une diminution inquiétante du nombre d'élèves avec pour conséquence des fermetures de classes comme l'a rappelé récemment le président de la CdC ;
- que plusieurs logements militaires sont vacants dans la cité Bouyer à l'entrée de la base, une situation inédite ;
- que les militaires préfèrent résider dans l'agglomération de Bourges ;
- que cette crise est également illustrée par les difficultés de la commercialisation du lotissement « Les Tortillettes » à Avord (permis d'aménager délivré le 23 juin 2016 : une quinzaine de logements dont la construction a débuté sur les 99 logements prévus) ;
- que le taux de vacance dans la CdC est élevé ;
- que le petit commerce est en difficulté ;
- qu'il n'y a aucune prévision d'arrivée de nouvelle unité sur la base aérienne ;
- qu'il est hasardeux de prévoir des réserves pour anticiper les évolutions militaires ;
- que seuls des travaux importants sont programmés pour être en capacité d'accueillir des avions MRTT dans le cadre du déploiement de la force aérienne stratégique ;
- que le scénario choisi d'une croissance de 0,7% est en conséquence peu réaliste tout comme l'objectif de produire 720 logements d'ici 2030 (10 ans) ;
- que la CDPENAF dans son avis rendu le 4 décembre 2018 ne dit pas autre chose et recommande principalement à la Septaine de se rapprocher des objectifs plus modestes préconisés par le SCOT ;
- qu'il n'a pas été tenu compte de cette recommandation ;
- que pour répondre au besoin de 720 logements neufs à produire il faut prévoir 77 ha de surfaces brutes auxquelles il faut rajouter 12 ha de prairies pour le projet de Pôle aéronautique ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le

ID : 018-211801196-20191025-2019\_29-DE

- que ces prévisions de consommation d'espace conduisent à accroître l'artificialisation des sols qui a déjà fortement évoluée entre 2009 et 2017 à Avord et Baugy et qu'elles alimentent la politique de l'offre immobilière ;
- que la disparition de ces espaces n'est bon ni pour la biodiversité des zones naturelles, ni pour la production agricole ;
- qu'il y a lieu de privilégier la réhabilitation du bâti existant qui profitera à toutes les communes de la CdC ;

### **S'agissant du recensement patrimonial et paysager**

#### Considérant :

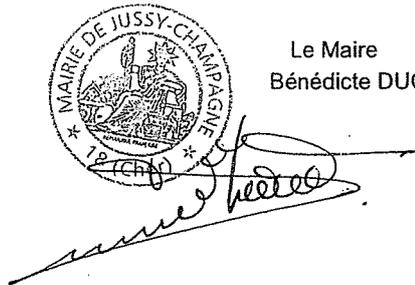
- que les éléments du patrimoine à préserver au sens de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sont localisés sur les documents graphiques par un point de couleur bleue (prescription ponctuelle) ;
- qu'il n'y a aucune indication sur la nature de cet élément. Jardins, parcs, bâtiments, petit patrimoine (croix, calvaire, lavoir, statue, etc.) sont ainsi représentés par le même symbole ;
- qu'il n'y a pas de recensement au sens « inventaire » et encore moins de photographie de ces éléments du patrimoine à préserver ;
- qu'il y a lieu de numéroter chaque élément du patrimoine sur les documents graphiques, de le photographier, et de préciser sa localisation (adresse lorsque cela est possible) dans une sorte de catalogue ;
- qu'en l'état actuel, la préservation des éléments du patrimoine ne peut être assurée correctement.

**En conséquence, et en cohérence avec sa délibération sur le PLH du 6 décembre 2017, le Conseil de Jussy-Champagne émet un avis réservé sur le projet et considère qu'en l'état, il est fragile sur un plan juridique en raison d'un PEB obsolète depuis de nombreuses années.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
le 28/10/2019

Le Maire  
Bénédicte DUCATEAU



## Libre propos...



### Pôle aéronautique d'Avord : un projet désuet sans avenir...

Le 2 mars 2016, le président de la Septaine présentait à nouveau aux délégués communautaires un projet relatif à la création d'un pôle aéronautique sur la commune d'Avord, financé et piloté par la Septaine. Ce projet dont le coût est estimé à 3,5 M€ HT (4,2 M€ TTC au budget primitif 2016) fait largement appel aux subventions.

Le projet refait régulièrement surface depuis une vingtaine d'années. Le pôle aéronautique devait être inauguré en 2012 pour les 100 ans de la base....

Nombreux sont ceux qui m'ont déjà demandé ce que j'en pensais.

#### Un fiasco financier en perspective...

Simple citoyen de la Septaine, je dois dire que je suis préoccupé par le fiasco financier qui se dessine pour plusieurs raisons :

- ① une étude très sérieuse menée en 2001 avait recommandé l'abandon du projet;
- ② le dernier projet à Avord me paraît mal préparé dans sa partie « musée » et aventureux dans sa partie « ludique ».

Gardons également à l'esprit que tous les musées aéronautiques sont déficitaires, y compris le célèbre musée de l'Air et l'Espace du Bourget. La Septaine devra donc verser des subventions chaque année.

#### Une étude pertinente en 2001 ...

Le projet d'Aéropole a été initié dans les années 1995. Il a été étudié en 2000 dans le cadre d'un Comité d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). Pour en vérifier sa pertinence, l'Etat a demandé une étude à un cabinet indépendant, spécialisé dans le tourisme. Les conclusions furent très claires et le projet abandonné pour les raisons suivantes, toujours d'actualité :

- ① le manque de notoriété d'Avord ;
- ② l'éloignement des grands axes routiers : la sortie de l'A71 est à 30 minutes d'Avord ;
- ③ la trop grande proximité d'une base aérienne nucléaire ce qui soulevait des problèmes élémentaires de sécurité ;
- ④ l'impossibilité d'organiser fréquemment des manifestations aériennes dans un espace aérien entièrement dédié à l'armée de l'air et la DGA.

#### Une partie « musée »...

##### Une collection d'avions très modeste...

Le projet actuel à Avord semble plutôt élaboré dans sa partie « musée » bien que manquant d'ambition. Avec 6 aéronefs sans lien avec la base, la collection d'Avord présente peu d'intérêt. De plus, le musée ne peut se développer sur la base d'avions et de matériels aéronautiques abandonnés, récupérés ici ou là, sans ligne muséographique claire, et qui pour certains ne seront jamais remis en état.

##### De nombreux musées aéronautiques ...

La collection présentée par les « cocardiers du ciel » à Touchay (18) est déjà plus complète avec une dizaine d'appareils. On notera également que le musée d'Angers dédié à l'aviation légère et au vol à voile possède plus d'une centaine d'appareils dont plusieurs en état de vol ; celui de Montélimar consacré à l'aviation de chasse, une soixantaine.



Musée de Touchay (18)

##### La déconstruction des avions a débuté...

Fort heureusement pour le projet, la partie « musée » est la plus facile à développer à condition d'avoir le soutien du ministère de la Défense, ce dont il faudrait s'assurer. Pour que la collection présente un minimum d'intérêt, il est impératif que soit mis à la disposition du musée d'Avord un nombre très significatif d'appareils qui se trouvent aujourd'hui stockés à... Châteaudun. Il y a urgence car tous ces appareils seront bientôt « déconstruits » dans le cadre de la création d'une filière unique de démantèlement. Les premiers appels d'offres ont été lancés fin 2015.



Musée de la base d'Avord

La base aérienne d'Avord dispose déjà d'un musée depuis une quinzaine d'années, ayant le label « musée de tradition du ministère de la Défense », riche de souvenirs qui retracent la fabuleuse histoire de l'aéronautique militaire de la base aérienne 702.



Musée CANOPEE de Châteaudun

Un projet plus moderne initié en juillet 2015 à Châteaudun (28) dans le cadre de la redynamisation du Pays Dunois liée à la fermeture de la base aérienne semble plus prometteur car il ne se heurte pas à toutes les contraintes rencontrées à Avord dont certaines sont rédhibitoires.

#### Le Pôle aéronautique d'AVORD c'est :

- depuis 20 ans , des études financées avec l'argent public ;
- une collection d'aéronefs très modeste ;
- des équipements sans lien historique avec la base d'Avord ;
- 15 hectares de terres agricoles qui risquent de disparaître ;
- un projet démodé qui ne soulève guère d'enthousiasme.

## Libre propos



### Pôle aéronautique d'Avord : un projet désuet sans avenir...

Une partie « ludique » orientée vers l'aéromodélisme, la pédagogie, la simulation, les films 3D, l'anglais aéronautique ...

#### Un projet simpliste...

S'agissant de la partie « ludique », elle semble très simpliste. C'est pourtant celle qui va limiter les pertes financières. En effet, dans ce type d'établissement (plus d'une vingtaine de musées aéronautiques en France), ce sont les sorties familiales qui vont garantir des rentrées d'argent d'où la nécessité de prévoir des animations qu'il faudra renouveler régulièrement, des « coins » enfants, de la restauration, etc.



#### SECURITE !



Le projet de construction d'une piste d'aéromodélisme à proximité d'une BASE NUCLEAIRE est fantaisiste

#### Des erreurs d'appréciations....

Les concepteurs du projet ont commis plusieurs erreurs d'appréciation :

- ① il est illusoire d'envisager la création d'une piste d'aéromodélisme à proximité d'une base nucléaire tout simplement pour des problèmes de sécurité (sécurité aérienne, protection contre les prises de vues, compatibilité des fréquences, etc.) ;
- ② pour que les heures de vol sur simulateur soient homologuées, il faut respecter des normes internationales, en suivre l'évolution, rentrer dans un processus d'agrément très lourd. Il n'y a pas de compétence particulière dans l'équipe de passionnés d'Avord pour mettre en œuvre de telles démarches. La validation des heures de vol sera financièrement un poste très lourd qui a été sous-estimé, comme la rémunération des instructeurs ;
- ③ l'idée de délivrer des cours d'anglais aéronautique prête à sourire car de nombreux sites internet (*lingaero* par exemple) proposent cette activité gratuitement.

#### Conclusion...

En conclusion, la conception du projet soulève de nombreuses interrogations. Son lancement semble très aventureux et a peu de chance de se concrétiser pour les multiples raisons évoquées.

L'Etat, la région, le département n'ont heureusement pas donné suite aux demandes de subventions. Ce qui n'a pas empêché le président de la Septaine de faire voter en 2016 près de 13 000€ en complément d'étude et missions...



**STOP!**



Arrêtons de dépenser inutilement l'argent du contribuable pour un projet désuet et sans avenir

#### Un musée « des armées » à Bourges...

En revanche, un projet rassemblant toutes « les compétences » du département pourrait être étudié sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, en partenariat avec la ville de Bourges qui pourrait accueillir un musée « des armées », les écoles militaires qui disposent déjà de collections très intéressantes dans deux musées et les industriels de l'armement Nexter et MBDA.

#### Bernard DUCATEAU

Ancien commandant de la base d'Avord (1998 à 2001)

Ancien contrôleur général des armées (2010 à 2016)



Le musée européen de l'aviation de chasse de Montélimar (26) expose une soixantaine d'avions

### Des coûts évolutifs...

\*2001 (agences AFIT, Promoteur, Arc ESSOR, ITA, institut BVA)

350 Millions de francs HT

Soit 66 M€ (€ 2016)

5000 m<sup>2</sup> couverts

Site de 40 hectares

250 000 visiteurs/an

\*2010 (cabinet Planeth)

10,8 M€ HT

1750 m<sup>2</sup> couverts

\*2015 (visite préfet de région)

2500 m<sup>2</sup> couverts

\*2016 (bureau Arches Etudes)

3,5 M€ HT

2375 m<sup>2</sup> couverts

Site de 15 hectares

15 000 visiteurs/an

### Les études déjà financées...

\* 2001 : 1 Million de francs soit 187 000 € (€ 2016)

\* 2010 :

8250 € HT

dans le cadre d'un projet de pôle d'excellence rural (PER)

\*Entre 2010 et 2016 ?

\*2016 :

- 5900€ HT complément étude

- 4000€ HT Safer

- 3000€ HT supplément Safer

**Total 2016 : 12 900€ HT**

#### Nota

Cet article concerne uniquement le projet de pôle aéronautique et non pas le pôle tel qu'il existe actuellement, animé par une équipe de passionnés d'aviation qui réalisent un travail remarquable, et au sein de laquelle le projet ne fait pas l'unanimité.